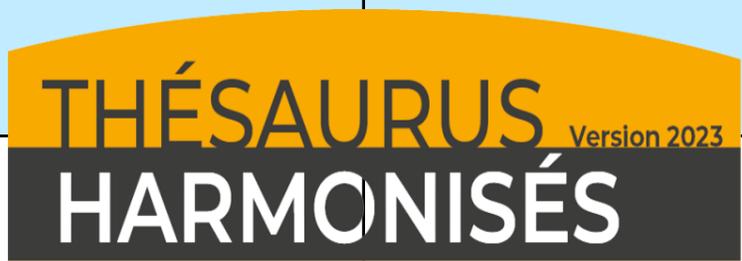


N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
1	certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)			certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)		
2		CACES R. 482 - engins de chantier		CACES R. 482 - engins de chantier		10 ans
3			CACES R.482 - catégorie A - engins compacts	CACES R.482 - catégorie A - engins compacts	pelles à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses-pelleteuses, moto-basculeurs et compacteurs ≤ 6 tonnes ; tracteurs agricoles ≤ 100 cv	10 ans
4			CACES R.482 - catégorie B1 - engins d'extraction à déplacement séquentiel	CACES R.482 - catégorie B1 - engins d'extraction à déplacement séquentiel	pelles à chenilles ou sur pneumatiques > 6 tonnes, pelles multifonctions	10 ans
5			CACES R.482 - catégorie B2 - engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel	CACES R.482 - catégorie B2 - engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel	machines automotrices de sondage ou de forage	10 ans
6			CACES R.482 - catégorie B3 - engins rail-route à déplacement séquentiel	CACES R.482 - catégorie B3 - engins rail-route à déplacement séquentiel	pelles hydrauliques rail-route	10 ans



N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
7			CACES R.482 - catégorie C1 - engins de chargement à déplacement alternatif	CACES R.482 - catégorie C1 - engins de chargement à déplacement alternatif	chargeuses sur pneumatiques et chargeuses-pelleteuses > 6 tonnes	10 ans
8			CACES R.482 - catégorie C2 - engins de réglage à déplacement alternatif	CACES R.482 - catégorie C2 - engins de réglage à déplacement alternatif	bouteurs, chargeuses à chenilles > 6 tonnes	10 ans
9			CACES R.482 - catégorie C3 - engins de nivellement à déplacement alternatif	CACES R.482 - catégorie C3 - engins de nivellement à déplacement alternatif	niveleuses automotrices	10 ans
10			CACES R.482 -catégorie D - engins de compactage	CACES R.482 -catégorie D - engins de compactage	compacteurs à cylindres, à pneumatiques, mixtes et à pieds dameurs > 6 tonnes	10 ans
11			CACES R.482 - catégorie E - engins de transport	CACES R.482 - catégorie E - engins de transport	tombereaux rigides ou articulés, moto-basculeurs > 6 tonnes, tracteurs agricoles > 100 cv	10 ans
12			CACES R.482 - catégorie F - chariots de manutention tout-terrain	CACES R.482 - catégorie F - chariots de manutention tout-terrain	chariots de manutention tout-terrain à mât ou à flèche télescopique	10 ans



N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
13			CACES R.482 - catégorie G - conduite hors-production des engins des catégories A à F	CACES R.482 - catégorie G - conduite hors-production des engins des catégories A à F	déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, sans activité de production, pour démonstration ou essais	10 ans
14		CACES R.483 - grues mobiles		CACES R.483 - grues mobiles		5 ans
15			CACES R.483 - catégorie A - grues mobiles à flèche treillis	CACES R.483 - catégorie A - grues mobiles à flèche treillis	grues automotrices à flèche treillis, sans voie de roulement fixe	5 ans
16			CACES R.483 - catégorie B - grues mobiles à flèche télescopique	CACES R.483 - catégorie B - grues mobiles à flèche télescopique	grues automotrices à flèche télescopique, sans voie de roulement fixe	5 ans
17		CACES R.484 - ponts roulants et portiques		CACES R.484 - ponts roulants et portiques		5 ans
18			CACES R.484 - catégorie 1 - Ponts roulants et portiques à commande au sol	CACES R.484 - catégorie 1 - Ponts roulants et portiques à commande au sol	ponts roulants et portiques à commande au sol pendant à câble ou télécommande sans fil	5 ans



N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
19			CACES R.484 - catégorie 2 - Ponts roulants et portiques à commande en cabine	CACES R.484 - catégorie 2 - Ponts roulants et portiques à commande en cabine		5 ans
20		CACES R.485 - chariots gerbeurs à conducteur accompagnant		CACES R.485 - chariots gerbeurs à conducteur accompagnant		5 ans
21			CACES R.485 - catégorie 1 - Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)	CACES R.485 - catégorie 1 - Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)		5 ans
22			CACES R.485 - catégorie 2 - Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)	CACES R.485 - catégorie 2 - Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)		5 ans
23		CACES R.486 - plates-formes élévatrices mobiles de personnel		CACES R.486 - plates-formes élévatrices mobiles de personnel		5 ans
24			CACES R.486 - catégorie A - plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe A, de type 1 ou 3, à élévation verticale	CACES R.486 - catégorie A - plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe A, de type 1 ou 3, à élévation verticale	plate-forme à élévation mobile de personnel à élévation verticale (dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1A) ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3A))	5 ans

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
25			CACES R.486 - catégorie B - plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe B, de type 1 ou 3, à élévation multidirectionnelle	CACES R.486 - catégorie B - plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe B, de type 1 ou 3, à élévation multidirectionnelle	plate-forme élévatrices mobile de personnel à élévation multidirectionnelle (dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1B) ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3B))	5 ans
26			CACES R.486 - catégorie C - conduite hors-production des plates-formes élévatrices mobiles de personnel des catégories A ou B	CACES R.486 - catégorie C - conduite hors-production des plates-formes élévatrices mobiles de personnel des catégories A ou B	déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les plates-formes élévatrices mobiles de personnel de catégorie A ou B sans activité de production, pour démonstration ou pour essais	5 ans
27		CACES R.487 - grues à tour		CACES R.487 - grues à tour		5 ans
28			CACES R.487 - catégorie 1 - grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice	CACES R.487 - catégorie 1 - grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice	grue à tour à montage par élément sur châssis fixe ou roulant, flèche horizontale avec chariot de distribution, contre-flèche	5 ans
29			CACES R.487 - catégorie 2 - grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable	CACES R.487 - catégorie 2 - grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable	grue à tour à montage par élément sur châssis fixe ou roulant, flèche relevable, contre-flèche	5 ans



THESAURUS HARMONISES DES HABILITATIONS ELECTRIQUES ET AUTORISATIONS DE CONDUITE - VERSION 2023

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
30			CACES R.487 - catégorie 3 - Grues à tour à montage automatisé	CACES R.487 - catégorie 3 - Grues à tour à montage automatisé	grue à tour à montage automatisé sur châssis fixe ou roulant, mât à rotation par le bas, flèche horizontale avec chariot de distribution ou flèche relevable	5 ans
31		CACES R.489 - chariots de manutention à conducteur porté		CACES R.489 - chariots de manutention à conducteur porté		5 ans
32			CACES R.489 - catégorie 1A - transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)	CACES R.489 - catégorie 1A - transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)	transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)	5 ans
33			CACES R.489 - catégorie 1B - gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)	CACES R.489 - catégorie 1B - gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)	gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)	5 ans
34			CACES R.489 - catégorie 2A - chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	CACES R.489 - catégorie 2A - chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	5 ans
35			CACES R.489 - catégorie 2B - chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)	CACES R.489 - catégorie 2B - chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)	chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)	5 ans

THESAURUS HARMONISES DES HABILITATIONS ELECTRIQUES ET AUTORISATIONS DE CONDUITE - VERSION 2023

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
36			CACES R.489 - catégorie 3 - chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)	CACES R.489 - catégorie 3 - chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)	chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)	5 ans
37			CACES R.489 - catégorie 4 - chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)	CACES R.489 - catégorie 4 - chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)	chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)	5 ans
38			CACES R.489 - catégorie 5 - chariots élévateurs à mât rétractable	CACES R.489 - catégorie 5 - chariots élévateurs à mât rétractable	chariots élévateurs à mât rétractable, dont les chariots à prise latérale d'un seul coté	5 ans
39			CACES R.489 - catégorie 6 - chariots élévateurs à poste de conduite éleable (hauteur de plancher > 1,20 m)	CACES R.489 - catégorie 6 - chariots élévateurs à poste de conduite éleable (hauteur de plancher > 1,20 m)	chariots élévateurs à poste de conduite éleable (hauteur de plancher > 1,20 m)	5 ans
40			CACES R.489 - catégorie 7 - conduite hors-production des chariots de toutes les catégories	CACES R.489 - catégorie 7 - conduite hors-production des chariots de toutes les catégories	déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins et transfert des chariots des catégories 1 à 6, sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais	5 ans
41		CACES R.490 - grue de chargement		CACES R.490 - grue de chargement	grues montées sur un véhicule industriel ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, conçues pour le chargement et le déchargement du véhicule	5 ans

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
42	habilitation électrique			habilitation électrique		
43		habilitation pour opération d'ordre non électrique		habilitation pour opération d'ordre non électrique		
44			habilitation B0 (basse et très basse tension - travaux d'ordre non électrique)	habilitation B0 (basse et très basse tension - travaux d'ordre non électrique)	uniquement pour le chargé de chantier (l'habilitation n'est pas obligatoire pour les exécutants) / seules les opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation et de l'ouvrage électrique sont autorisés au voisinage. Les autres opérations sont interdites	3 ans
45			habilitation H0 (haute tension - travaux d'ordre non électrique)	habilitation H0 (haute tension - travaux d'ordre non électrique)	uniquement pour le chargé de chantier (l'habilitation n'est pas obligatoire pour les exécutants) / seules les opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation et de l'ouvrage électrique sont autorisés au voisinage. Les autres opérations sont interdites	3 ans
46			habilitation H0V (haute tension - travaux d'ordre non électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation H0V (haute tension - travaux d'ordre non électrique - travaux au voisinage renforcé)	seules les opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation ou de l'ouvrage électrique sont autorisés au voisinage. les autres opérations sont interdites	3 ans
47		habilitation exécutant travaux d'ordre électrique		habilitation exécutant travaux d'ordre électrique		

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
48			habilitation B1 (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique)	habilitation B1 (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique)		3 ans
49			habilitation H1 (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique)	habilitation H1 (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique)		3 ans
50			habilitation B1V (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation B1V (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)		3 ans
51			habilitation H1V (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation H1V (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)		3 ans
52			habilitation B1T (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux sous tension)	habilitation B1T (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux sous tension)		3 ans
53			habilitation B1N (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - nettoyage sous tension)	habilitation B1N (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - nettoyage sous tension)		3 ans



N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
54			habilitation H1T (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique travaux sous tension)	habilitation H1T (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique travaux sous tension)		3 ans
55			habilitation H1N (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique nettoyage sous tension)	habilitation H1N (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique nettoyage sous tension)		3 ans
56		habilitation chargé de travaux d'ordre électrique		habilitation chargé de travaux d'ordre électrique		
57			habilitation B2 (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique)	habilitation B2 (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique)		3 ans
58			habilitation H2 (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique)	habilitation H2 (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique)		3 ans
59			habilitation B2V (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation B2V (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)		3 ans

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
60			habilitation H2V (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation H2V (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)		3 ans
61			habilitation B2T (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux sous tension)	habilitation B2T (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux sous tension)		3 ans
62			habilitation B2N (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - nettoyage sous tension)	habilitation B2N (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - nettoyage sous tension)		3 ans
63			habilitation H2T (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux sous tension)	habilitation H2T (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux sous tension)		3 ans
64			habilitation H2N (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - nettoyage sous tension)	habilitation H2N (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - nettoyage sous tension)		3 ans
65		autres opérations - chargé de consignation		autres opérations - chargé de consignation		

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
66			habilitation BC (basse et très basse tension - consignation)	habilitation BC (basse et très basse tension - consignation)		3 ans
67			habilitation HC (Haute tension - consignation)	habilitation HC (Haute tension - consignation)		3 ans
68		autres opérations - chargé d'intervention		autres opérations - chargé d'intervention		
69			habilitation BR (basse et très basse tension - intervention basse tension générale)	habilitation BR (basse et très basse tension - intervention basse tension générale)	en présence de tension pour certaines opérations de connexions et de déconnexions	3 ans
70			habilitation BS (basse et très basse tension - intervention basse tension élémentaire)	habilitation BS (basse et très basse tension - intervention basse tension élémentaire)	ne peut intervenir qu'en absence d'un de voisinage renforcé et hors tension	3 ans
71		autres opérations - chargé d'opération spécifique		autres opérations - chargé d'opération spécifique		

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
72			habilitation BE (basse et très basse tension - opération spécifique)	habilitation BE (basse et très basse tension - opération spécifique)	l'appellation doit être complétée par un attribut "Essai" ou "Vérification" ou "Mesurage" ou "Manœuvre"	3 ans
73			habilitation HE (haute tension - opération spécifique)	habilitation HE (haute tension - opération spécifique)	l'appellation doit être complétée par un attribut "Essai" ou "Vérification" ou "Mesurage" ou "Manœuvre"	3 ans
74			habilitation B2V Essai (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé - essai)	habilitation B2V Essai (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé - essai)		3 ans
75		autres opérations - chargé d'opérations élémentaires chaîne photovoltaïque		autres opérations - chargé d'opérations élémentaires chaîne photovoltaïque		
76			habilitation BP (basse et très basse tension - opérateur sur les installations photovoltaïques)	habilitation BP (basse et très basse tension - opérateur sur les installations photovoltaïques)	ne peut manipuler et connecter les modules photovoltaïques à l'aide de connecteurs débrochables lors de l'installation initiale d'une chaîne PV	3 ans
77		autres opérations - opérations spéciales		autres opérations - opérations spéciales		

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
78			habilitation B1X (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - opération spéciale)	habilitation B1X (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - opération spéciale)	les opérations spéciales sont celles qui n'entrent pas dans les désignations précédentes. l'employeur peut alors, à titre exceptionnel, créer un symbole spécifique sous réserve de définir la formation et l'instruction de sécurité correspondante	3 ans
79			habilitation B2X (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - opération spéciale)	habilitation B2X (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - opération spéciale)	les opérations spéciales sont celles qui n'entrent pas dans les désignations précédentes. L'employeur peut alors, à titre exceptionnel, créer un symbole spécifique sous réserve de définir la formation et l'instruction de sécurité correspondante	3 ans
80			habilitation H1X (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - opération spéciale)	habilitation H1X (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - opération spéciale)	les opérations spéciales sont celles qui n'entrent pas dans les désignations précédentes. l'employeur peut alors, à titre exceptionnel, créer un symbole spécifique sous réserve de définir la formation et l'instruction de sécurité correspondante	3 ans
81			habilitation H2X (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - opération spéciale)	habilitation H2X (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - opération spéciale)	les opérations spéciales sont celles qui n'entrent pas dans les désignations précédentes. l'employeur peut alors, à titre exceptionnel, créer un symbole spécifique sous réserve de définir la formation et l'instruction de sécurité correspondante	3 ans
82		opération dans l'environnement des canalisations isolées		opération dans l'environnement des canalisations isolées		

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
83			habilitation BF (basse et très basse tension - travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées)	habilitation BF (basse et très basse tension - travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées)		3 ans
84			habilitation HF (haute tension - travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées)	habilitation HF (haute tension - travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées)		3 ans

